

DEPARTEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Direction de l'Emploi et des Permis de travail

Place de la Wallonie, 1 - 5100 Jambes

雪 081/33 31 11 - 邑 081/33 43 22

ORANJEFLEX BV Monsieur Bastiaan WITVOET Van Vollenhovenstraat, 10

3016 BH Rotterdam

## RECOMMANDE

Vos réf.

Nos réf.: DGO6/DEFP/DEPT/EMPLOI/1371/STY/ DAU>/2018-0

Dossier n° 1371

REFERENCES A RAPPELER LORS DE TOUTE CORRESPONDANCE

Votre contact : Caroline DAUNE, Attachée, Tél. 081/33.44.25, caroline.daune@spw.wallonie.be

Jambes, le

1 1 SEP. 2018

Objet : Dispense d'agrément - Art.5 de l'arrêté du 10 décembre 2009 relatif à

l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement.

Monsieur,

Nous avons réceptionné en date du 07/09/2018 votre demande de dispense d'agrément comme agence de travail intérimaire.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en vertu de l'article 5 de l'arrêté du 10 décembre 2009 qui dispose que " le Ministre dispense l'agence de travail intérimaire agréée, enregistrée, identifiée ou détectée via des sources authentiques, soit en Région de Bruxellescapitale, soit en Région flamande, soit en Communauté germanophone d'introduire une demande d'agrément préalable lorsqu'elle preste ou compte prester des services de travail intérimaire sur le territoire de langue française", une dispense de demande d'agrément vous est accordée. Celle-ci est liée à la durée de votre agrément dans une des autres régions de Belgique. Votre numéro de dispense est le W.DISP.1371.

J'attire votre attention sur le fait qu'en application de l'article 11, §1<sup>er</sup>, 8° du décret du 3 avril 2009, toute agence de travail intérimaire doit transmettre un rapport annuel d'activités pour le 30 juin de chaque année au plus tard.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphane THIRIFAY

Directeur

Responsable de la Direction : Stéphane THIRIFAY, Directeur, Tél. : 081/33.43.62, <a href="mailto:stephane.thirifay@spw.wallonie.be">stephane.thirifay@spw.wallonie.be</a>. Les bureaux sont accessibles au public tous les jours ouvrables de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00. En dehors de ces heures, sur rendez-vous.

Les formulaires, ainsi que la législation wallonne (<a href="http://wallex.wallonie.be">http://wallex.wallonie.be</a>) sont disponibles sur le site du Département <a href="http://www.wallonie.be">http://www.wallonie.be</a> ou via le site Portail de la Wallonie : <a href="http://www.wallonie.be">http://www.wallonie.be</a>

Pour information, les coordonnées du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont : rue Lucien Namêche, 54 à 5000 NAMUR, Tél. : 0800/19199.